

<p style="text-align: center;"><u>Rachats d'actions propres</u> <u>Reporting</u></p>	<p>Document à transmettre à la FSMA Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers</p> <p style="text-align: center;">  Rue du Congrès 12-14  1000 Bruxelles  Fax 02/220 59 03  E-mail info.fin@fsma.be </p>	
<p>Périodicité : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations</p>		
<p>Emetteur ECONOCOM GROUP SE</p>		
<p>Personne de contact Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53</p>		
Partie 1	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	20 mai 2014
	Durée autorisée du programme	5 ans à compter du 20 mai 2014
	Fourchette de prix de rachat autorisée	Entre 2 (deux) et 10 (dix) euros
	Nombre total de titres émis	245 140 430
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	20%, soit 49 028 086
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	34 690 198
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision
	Nombre de titres en possession à la date de reporting	14 432 660
	Nombre de titres détenus par une filiale directe	
Partie 2	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)	
	Objectif du programme de rachat	
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat	
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées	
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)
<p>Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédent celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)</p>		
En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
	Date de notification au public	
<p>L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement</p>		
<p>Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit</p>		

* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

